



COMMISSION DÉPARTEMENTALE - FUTSAL

REUNION DU 24 MARS 2025

Membres présents : Mrs BOURON Benoit - GAUVIN Francis - GUIGNARD- Benoit - LAMARQUE Dominique.

Membre excusé : BONNET Franck

Clubs présents : The Foc Vouilletais, Beaulieu Breuil, Kefilm, Bessines ASPTT, Aiffres-Fors-Prahecq

Ordre du Jour :

- Tirage des coupes des Deux-Sèvres et de l'Amitié
- Rappels divers

Coupe Futsal

Candidatures pour les finales Futsal - Deux candidatures :

1. Le club de Celles Verrines
2. Le club d'Airvo St Jouin

La candidature **d'Airvo St Jouin est retenue**, sachant que les finales de la saison dernière ont eu lieu dans le sud. La commission prendra contact avec le club pour l'organisation. Merci au club de Celles Verrines pour sa candidature.

Petit rappel :

Qualifiés Coupe des Deux-Sèvres Les premiers de chaque poule, ainsi que les trois meilleurs deuxièmes (selon coefficient), seront qualifiés pour les quarts de finale de la Coupe des Deux-Sèvres.
Qualifiés Coupe de l'Amitié Les moins bons deuxièmes, les troisièmes et le meilleur quatrième (selon coefficient) seront qualifiés pour les quarts de finale de la Coupe de l'Amitié, à l'exception des clubs de D1. Dans ce cas, le ou les meilleurs quatrièmes des poules restantes seront qualifiés selon le besoin.



COMMISSION DEPARTEMENTALE FUTSAL

REUNION DU 24 MARS 2025

Organisation des phases finales

Quart de finale de la Coupe des Deux-Sèvres

Les rencontres se dérouleront en semaine 15 :

- **Match 1** : The Foc Vouilletais 1 / Bessines ASPTT 1
- **Match 2** : Beaulieu Breuil 1 / Tys Futsal 1
- **Match 3** : St Varent Pierregeay 1 / Ex-tension Echiré 1
- **Match 4** : Thouars Foot 79 / Gatifoot 1

Demi-finale de la Coupe des Deux-Sèvres

Les rencontres se dérouleront en semaine 20 :

- **Match A** : Vainqueur Match 4 / Vainqueur Match 3
- **Match B** : Vainqueur Match 1 / Vainqueur Match 2

ATTENTION *Si le club désigné recevant a déjà reçu au tour précédent et que son adversaire s'est déplacé, la rencontre sera inversée.*

Finale de la Coupe des Deux-Sèvres

Date : 6 juin à Airvault

Tirage au sort du club recevant (celui-ci devra fournir la tablette pour la soirée finale).

Rencontre : Vainqueur Match A / Vainqueur Match B

Quart de finale de la Coupe de l'Amitié

Les rencontres se dérouleront en semaine 15 :

- **Match 1** : Avenir 1 / Aiffres Fors Prahecq 1
- **Match 2** : Boutonnais / St Varent Pierregeay 2
- **Match 3** : The Foc Vouilletais 2 / Kefilm
- **Match 4** : Aiffres Fors Prahecq 2 / Tys Futsal 2

Demi-finale de la Coupe de l'Amitié

Les rencontres se dérouleront en semaine 20 :

- **Match A** : Vainqueur Match 1 / Vainqueur Match 4
- **Match B** : Vainqueur Match 3 / Vainqueur Match 2

ATTENTION *Même règle d'inversion en cas de club recevant déjà hôte au tour précédent.*

Finale de la Coupe de l'Amitié

Date : 6 juin à Airvault

Tirage au sort du club recevant

Rencontre : Vainqueur Match B / Vainqueur Match A



RAPPELS DIVERS

■ **Art. 13. – Participation et qualification des joueurs.** Les joueurs participant aux Coupes Départementales Futsal doivent être titulaires d'une licence spécifique Futsal et être licenciés dans le club où ils opèrent et respecter les conditions de participation et de qualification prévues aux Règlements Généraux de la F.F.F. Ainsi que celles énoncées aux articles 26 des Règlements Généraux de la LFNA.

Rappel dans le cadre de l'art 26 LFNA : restrictions collectives Paragraphe C alinéa 2/B De plus, ne peut participer, au cours des cinq dernières rencontres de championnat régional ou départemental avec une équipe inférieure, plus de trois joueurs ayant participé à plus de sept matches officiels avec des équipes supérieures, championnat et coupe. Concernant le futsal le district des Deux Sèvres autorise seulement 2 joueurs.

A partir des ¼ de finales.

Ne peuvent participer à ces compétitions aucun joueur ayant effectué plus de sept (7) matches de championnat et de coupe en équipe supérieure.

RAPPEL CONCERNANT LES TIRS AU BUT

Procédure Avant les tirs au but

- Le but sur lequel les tirs au but seront exécutés fait l'objet d'un toss (pile ou face), sauf indication contraire dans le règlement de la compétition concernée ou existence d'éléments (état du terrain, sécurité, emplacement des caméras, etc.) obligeant l'arbitre à prendre la décision.
- L'arbitre tire à pile ou face ; l'équipe favorisée par le sort choisira de tirer en première ou en deuxième.
- L'ensemble des joueurs et des remplaçants ont le droit de participer aux tirs au but, sauf ceux exclus/blessés au moment où le match ou la prolongation s'est fini(e).
- Chaque équipe est chargée de choisir les joueurs et remplaçants qui participeront aux tirs au but, ainsi que l'ordre dans lequel ils participeront. L'ordre n'a pas besoin d'être communiqué aux arbitres.
- Si, à la fin du match ou de la prolongation et avant les tirs au but, une équipe se retrouve en supériorité numérique (remplaçants compris), elle peut choisir de réduire le nombre de ses joueurs afin d'être à égalité avec son adversaire et doit informer les arbitres, le cas échéant, du nom et du numéro de chaque joueur retiré. À l'exception des cas présentés ci-après, un joueur retiré ne peut participer aux tirs au but.
- Un gardien de but n'étant plus en mesure de continuer avant ou pendant les tirs au but peut être remplacé par un joueur ou un remplaçant ayant été retiré pour mettre le nombre de joueurs à égalité. Le gardien remplacé ne pourra cependant plus participer aux tirs au but ni exécuter de tir.
- Si le gardien a déjà exécuté un tir, son remplaçant ne peut tirer lors du même passage.

Pendant les tirs au but

- Seuls les joueurs et remplaçants autorisés, ainsi que les arbitres, peuvent rester sur le terrain.



COMMISSION DEPARTEMENTALE FUTSAL

REUNION DU 24 MARS 2025

- Tous les joueurs et remplaçants autorisés, excepté le tireur et les deux gardiens de but, doivent rester dans le rond central, sur la ligne médiane ou juste derrière celle-ci.
- Le gardien de l'équipe du tireur doit rester sur le terrain, en dehors de la surface de réparation, à hauteur du point de penalty mais à une distance d'au moins 5 m de celui-ci et du côté du terrain situé à l'opposé des bancs de touche ainsi que du deuxième arbitre.
- Un joueur ou remplaçant autorisé peut remplacer le gardien de but.
- Le tir est terminé lorsque le ballon arrête de bouger ou est hors du jeu, ou quand les arbitres interrompent le jeu pour une infraction ; le tireur ne peut rejouer le ballon.
- Les arbitres consignent par écrit chaque tir au but.
- Si le gardien commet une infraction qui amène le tir à devoir être à nouveau exécuté, le gardien doit recevoir une mise garde lors de la première infraction et un avertissement en cas de récidive(s).
- Si le tireur est sanctionné pour une infraction commise après que les arbitres ont signalé que le tir doit être exécuté, ce tir est considéré comme raté et le tireur doit être averti.
- Si le gardien et le tireur commettent une infraction en même temps, le tir est considéré comme raté et le tireur reçoit un avertissement.
- Si, pendant les tirs au but, une équipe se retrouve en infériorité numérique, celle qui est en supériorité numérique peut choisir de réduire le nombre de ses joueurs afin d'être à égalité avec son adversaire et doit informer les arbitres, le cas échéant, du nom et du numéro de chaque joueur retiré. À l'exception des cas présentés ci-avant, un joueur retiré ne peut participer aux tirs au but.

Les deux équipes exécutent **chacune CINQ TIRS** au but conformément aux dispositions mentionnées ci-après :

- Les tirs sont exécutés alternativement par chaque équipe.
- Chaque tir est exécuté par un tireur différent et tous les joueurs et remplaçants autorisés doivent avoir exécuté un premier tir avant que l'un d'eux ne puisse en exécuter un second.
- Le principe indiqué ci-dessus s'applique pour toute séquence de tirs au but suivante, mais l'ordre des tireurs peut être changé.
- Si, avant que les deux équipes aient exécuté leurs cinq tirs, l'une d'elles a déjà marqué plus de buts que l'autre ne pourra en marquer même en finissant sa série de trois tirs, la séance s'arrête.
- Si les deux équipes sont à égalité après qu'elles ont exécuté leurs trois tirs, la séance se poursuit jusqu'à ce qu'une équipe ait marqué un but de plus que l'autre après le même nombre de tentatives.
- La séance des tirs au but ne doit pas être retardée par un joueur ayant quitté le terrain. Le tir du joueur sera considéré comme raté si ledit joueur ne revient pas à temps pour exécuter son tir.

Remplacements et exclusions pendant les tirs au but

- Un joueur ou un remplaçant peut être averti ou exclu.
- Un gardien de but qui est exclu doit être remplacé par un joueur ou remplaçant autorisé.
- À l'exception du gardien de but, un joueur ou remplaçant qui n'est pas en mesure de poursuivre la séance ne peut pas être remplacé.
- Les arbitres doivent arrêter définitivement le match si une équipe se retrouve avec moins de trois joueurs.



AUTRES RAPPELS DIVERS

Article 17/ RG-LFNA – Modification des calendriers

1/ Toute demande de changement de date ou d'heure sur la journée de championnat ou de coupe devra être effectuée par le club via FOOTCLUBS dans un délai minimum de 7 jours avant la rencontre concernée. Cette demande sera soumise à l'accord du club adverse qui annoncera sa décision via FOOTCLUBS. L'organisme compétent pourra ensuite officialiser le changement, sauf si la réponse du club adverse intervient à moins de 48h de la programmation initiale de la rencontre.

Une journée de championnat FUTSAL est échelonnée sur une semaine (numéro de la semaine du lundi au dimanche, donc un joueur égal un match par semaine).

RAPPEL FMI

1. Saisie du score final

- Renseigner le score exact du match (buts de chaque équipe).
- Vérifier que les informations correspondent bien à la réalité du match.

2. Vérification des sanctions disciplinaires

- Contrôler les avertissements (cartons jaunes) et exclusions (cartons rouges).
- S'assurer que chaque sanction est correctement attribuée au bon joueur.

3. IMPÉRATIF : Enregistrement des remplacements

- **⚠ Tous les remplacements doivent être renseignés avec précision.**
- **⚠ En cas d'oubli, la commission peut ouvrir un dossier et sanctionner les clubs concernés.**

4. Validation et confirmation des informations

- Relire et vérifier l'ensemble des données saisies (score, sanctions, remplacements, joueurs présents).
- Les capitaines et dirigeants responsables doivent impérativement valider la FMI avant clôture.

Rappel : En l'absence d'un arbitre officiel, ce sont les capitaines et dirigeants responsables qui doivent veiller au respect de cette procédure.

Secrétaire de séance
FRANCIS GAUVIN

Président
DOMINIQUE LAMARQUE